Informations de base

2012/0006(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie Voir aussi 2015/0035(NLE) **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	ZĪLE Roberts (ECR)	12/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) GRAPINI Maria (S&D) KOVAŘÍK Ondřej (Renew) DALY Clare (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme		
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/01/2012	Document préparatoire	COM(2012)0020	Résumé
08/10/2012	Publication de la proposition législative	13800/2012	Résumé
19/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2014	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
21/10/2019	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
21/04/2020	Vote en commission		
23/04/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0084/2020	
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0145/2020	Résumé
17/06/2020	Résultat du vote au parlement		
18/06/2020	Résultat du vote au parlement		
19/06/2020	Résultat du vote au parlement		
26/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0006(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/0035(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/00038

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE648.290	21/02/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0084/2020	23/04/2020	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0145/2020	17/06/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	08185/2012	31/05/2012	
Document de base législatif	13800/2012	08/10/2012	Résumé
Document de base législatif complémentaire	14205/2019	03/12/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2012)0020	27/01/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0568	05/11/2019	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0020	07/06/2012	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2019)0568	26/07/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/0951
JO L 212 03.07.2020, p. 0008

Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie

2012/0006(NLE) - 27/01/2012

OBJECTIF : conclusion de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les services aériens exploités actuellement entre l'Union européenne et la République de Moldavie sont fondés sur des accords bilatéraux conclus entre différents États membres et la République de Moldavie. L'un des éléments de la politique extérieure de l'UE en matière de transport aérien consiste à négocier des accords globaux relatifs aux services aériens avec des pays voisins lorsque la valeur ajoutée et les avantages économiques de ces accords ont été démontrés

Comme le Conseil l'y avait autorisée en juin 2011, la Commission a négocié l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie.

Les directives de négociation ont fixé l'objectif général de négocier un accord global relatif au transport aérien en vue d'assurer l'ouverture progressive et réciproque de l'accès au marché et de garantir la convergence des réglementations ainsi que la mise en œuvre efficace des normes de l'UE. Conformément aux directives de négociation, **un projet d'accord avec la République de Moldavie a été paraphé par les deux parties le 26 octobre 2011.**

La conclusion d'un accord global relatif au transport aérien avec la République de Moldavie est un élément important dans le développement de la politique extérieure de l'UE en matière de transport aérien, et notamment d'un espace aérien commun européen élargi, comme l'indique la communication de la Commission de 2005, intitulée «Développer l'agenda de la politique extérieure de l'aviation de la Communauté».

ANALYSE D'IMPACT : selon un rapport de consultants établi en 2011 pour le compte de la Commission, un tel accord apporte **un avantage économique estimé à 17 millions d'EUR par an** (lié principalement à un abaissement des tarifs aériens, à une augmentation des déplacements en avion et à l'activité économique qui s'y rapporte).

D'après cette même analyse, les tarifs aériens sur les liaisons populaires devraient sensiblement diminuer du fait de l'augmentation de la concurrence. L'accord devrait également contribuer à améliorer la conduite des affaires pour les transporteurs de l'UE.

BASE JURIDIQUE : Article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a) et paragraphe 8.

CONTENU : l'accord se compose d'un dispositif énonçant les grands principes et de deux annexes: l'annexe I porte sur le tableau des routes, les droits de trafic et la souplesse d'exploitation, l'annexe II concerne les accords bilatéraux relatifs aux services aériens. L'accord vise:

- l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et aux capacités sur une base de réciprocité;
- la promotion de la coopération en matière de réglementation ainsi que l'harmonisation des réglementations et des approches fondées sur la législation de l'UE dans le domaine de l'aviation;
- la promotion de services aériens fondés sur la concurrence entre les transporteurs aériens avec une intervention et une régulation minimales de l'État;
- l'absence de discrimination et l'existence de conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques.

Un comité mixte sera établi afin de discuter des questions liées à la mise en œuvre de l'accord. Ce comité mixte contrôlera les aspects relatifs à la sécurité liés à l'accord, stimulera les échanges entre experts sur les nouvelles initiatives ou les développements en matière de législation ou de réglementation et examinera les domaines susceptibles d'être inclus dans une évolution ultérieure de l'accord. Le comité mixte sera composé de représentants de la Commission et des États membres.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie

2012/0006(NLE) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 10 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Suivant la recommandation de la commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l' accord.

L'accord s'inscrit dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union européenne. Il s'appuie sur les accords bilatéraux dans le domaine du transport aérien conclus entre les États membres de l'Union européenne et la Moldavie et les remplace par la création de l'espace aérien commun entre l'Union européenne et ses partenaires du Partenariat oriental. L'accord a été signé le 26 juin 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Cet accord global porte non seulement sur les droits de trafic aérien, afin de permettre des vols directs entre un aéroport de l'Union européenne, quel qu'il soit, et la Moldavie, mais également sur un large éventail de questions relatives au transport aérien, telles que les droits des passagers, la gestion du trafic aérien, la régulation économique, la concurrence ou les aspects sociaux.

Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie

2012/0006(NLE) - 05/11/2019 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : conclure l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euroméditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Moldavie, d' autre part, a été signé le 26 juin 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Pour ce qui est de l'Union européenne, tant l'Union que ses États membres sont parties à cet accord.

L'accord a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de la Croatie. La Croatie adhère à l'accord conformément à la procédure fixée dans l' acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 5 décembre 2011, et le protocole correspondant d'adhésion de la République de Croatie à cet accord a été signé le 22 juillet 2015.

L'accord doit maintenant être approuvé au nom de l'Union.

CONTENU : la présente proposition modifie la proposition initiale de la Commission, qui avait été adoptée le 27 janvier 2012 et soumise au Conseil, notamment pour tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et à la suite de l'arrêt de la Cour de justice du 28 avril 2015 dans l'affaire C-28/12.

La Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part.

L'accord se compose d'un dispositif principal énonçant les grands principes et de quatre annexes: l'annexe I sur les services convenus et les routes spécifiées, l'annexe II sur les dispositions transitoires, l'annexe III sur les règles applicables à l'aviation civile, et l'annexe IV, qui contient la liste des autres États visés aux articles 3 et 4 et à l'annexe I.

La décision proposée prévoit que la position à prendre par l'Union en ce qui concerne les décisions prises par le comité mixte en vertu de l'article 22 de l'accord et qui ne portent que sur l'inclusion d'actes législatifs de l'Union dans l'annexe IV (Règles concernant l'aviation civile) de l'accord, sous réserve des adaptations techniques nécessaires, sera arrêtée par la Commission, après consultation d'un comité spécial nommé par le Conseil.

Le proposition met également un terme à l'application des articles 4, 5 et 6 de la décision 2012/639/CE qui contiennent des dispositions en matière de prise de décision et de représentation concernant diverses questions figurant dans l'accord, compte tenu de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2015 dans l'affaire C-28/12.

Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie

2012/0006(NLE) - 03/12/2019 - Document de base législatif complémentaire

OBJECTIF : conclure un accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et la Moldavie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et la Moldavie a été signé le 26 juin 2012, sous réserve de sa conclusion, conformément à la décision 2012/639/UE du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil.

L'accord a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de la Croatie, qui adhère à l'accord conformément à l'acte d'adhésion de 2012. Le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été signé le 22 juillet 2015.

L'accord doit maintenant être approuvé au nom de l'Union. Le projet de décision du Conseil tient compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de l'arrêt de la Cour de justice du 28 avril 2015 dans l'affaire C-28/12.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et la Moldavie.

La décision proposée prévoit que la position à prendre par l'Union en ce qui concerne les décisions prises par le comité mixte en vertu de l'accord portant sur l'inclusion de dispositions législatives de l'Union dans l'annexe III de l'accord, sous réserve des adaptations techniques nécessaires, est exprimée par la Commission, après qu'elle l'a soumise pour consultation au Conseil ou à ses instances préparatoires, selon ce que le Conseil décide.

Le projet du Conseil met également un terme à l'application des articles 4 et 4 de la décision 2012/639/CE qui contiennent des dispositions en matière de prise de décision et de représentation concernant diverses questions figurant dans l'accord compte tenu de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2015 dans l'affaire C-28/12.

Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie

2012/0006(NLE) - 08/10/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et la Moldavie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et des représentants des Gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union et des États membres, un accord sur la création d'un espace aérien commun avec la Moldavie.

Conformément à la décision des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil du 7 juin 2012, l'accord a été signé le 26 juin 2012.

Étant donné que **l'accord contient des éléments relevant à la fois de la compétence de l'Union et de celle des États membres**, afin d'assurer une **coopération étroite et l'unité** des relations internationales, la proposition devrait être adoptée conjointement par le Conseil et les États membres.

Les règles envisagées pour assurer une telle coopération étroite et une telle unité devraient inclure des orientations claires pour la représentation sur place, entre autres en confirmant la nécessité d'une approche conjointe et commune. Dans le cadre d'un accord mixte, ces règles devraient pleinement respecter les procédures de l'Union également en ce qui concerne **la définition de la position de l'Union et la représentation de l'Union au sein du comité mixte**.

Prenant en compte tous ces éléments, il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et article 218, par. 8, 1er alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu de conclure une accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part.

Outre les éléments de fond, détaillant la portée matérielle de l'accord et déjà évoqués dans le texte la proposition législative initiale de la Commission (se reporter au résumé du 27/01/2012), l'accord comporte les éléments techniques suivants :

- **Comité mixte** : l'Union et les États membres sont représentés au sein du comité mixte institué conformément à l'article 22 de l'accord par des représentants de la Commission et des États membres, respectivement. La proposition détaille, dans chaque cas, **la position à prendre par l'Union et ses États membres au sein du comité mixte, sur les sujets relevant ou non de la compétence de l'Union**.
- **Règlement des différends** : de même pour régler les différents éventuels qui surgiraient dans le cadre de l'application de l'accord, la proposition détaille la position à prendre par la Commission représentant l'Union dans les procédures de règlement des différends.
- **Information de la Commission** : les États membres devront informer rapidement la Commission de toute décision de refuser, de révoquer, de suspendre ou de limiter les autorisations d'exploitation, ou les activités d'un transporteur aérien d'une ou de l'autre partie.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord sur la création d'un espace aérien commun UE/Moldavie

2012/0006(NLE) - 27/01/2012 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les services aériens exploités actuellement entre l'Union européenne et la République de Moldavie sont fondés sur des accords bilatéraux conclus entre différents États membres et la République de Moldavie. L'un des éléments de la politique extérieure de l'UE en matière de transport aérien consiste à négocier des accords globaux relatifs aux services aériens avec des pays voisins lorsque la valeur ajoutée et les avantages économiques de ces accords ont été démontrés

Comme le Conseil l'y avait autorisée en juin 2011, la Commission a négocié l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie.

Les directives de négociation ont fixé l'objectif général de négocier un accord global relatif au transport aérien en vue d'assurer l'ouverture progressive et réciproque de l'accès au marché et de garantir la convergence des réglementations ainsi que la mise en œuvre efficace des normes de l'UE. Conformément aux directives de négociation, **un projet d'accord avec la République de Moldavie a été paraphé par les deux parties le 26 octobre 2011.**

La conclusion d'un accord global relatif au transport aérien avec la République de Moldavie est un élément important dans le développement de la politique extérieure de l'UE en matière de transport aérien, et notamment d'un espace aérien commun européen élargi, comme l'indique la communication de la Commission de 2005, intitulée «Développer l'agenda de la politique extérieure de l'aviation de la Communauté».

ANALYSE D'IMPACT : selon un rapport de consultants établi en 2011 pour le compte de la Commission, un tel accord apporte **un avantage économique estimé à 17 millions d'EUR par an** (lié principalement à un abaissement des tarifs aériens, à une augmentation des déplacements en avion et à l'activité économique qui s'y rapporte).

D'après cette même analyse, les tarifs aériens sur les liaisons populaires devraient sensiblement diminuer du fait de l'augmentation de la concurrence. L'accord devrait également contribuer à améliorer la conduite des affaires pour les transporteurs de l'UE.

BASE JURIDIQUE : Article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a) et paragraphe 8.

CONTENU : l'accord se compose d'un dispositif énonçant les grands principes et de deux annexes: l'annexe I porte sur le tableau des routes, les droits de trafic et la souplesse d'exploitation, l'annexe II concerne les accords bilatéraux relatifs aux services aériens. L'accord vise:

- l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et aux capacités sur une base de réciprocité;
- la promotion de la coopération en matière de réglementation ainsi que l'harmonisation des réglementations et des approches fondées sur la législation de l'UE dans le domaine de l'aviation;
- la promotion de services aériens fondés sur la concurrence entre les transporteurs aériens avec une intervention et une régulation minimales de l'État;
- l'absence de discrimination et l'existence de conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques.

Un comité mixte sera établi afin de discuter des questions liées à la mise en œuvre de l'accord. Ce comité mixte contrôlera les aspects relatifs à la sécurité liés à l'accord, stimulera les échanges entre experts sur les nouvelles initiatives ou les développements en matière de législation ou de réglementation et examinera les domaines susceptibles d'être inclus dans une évolution ultérieure de l'accord. Le comité mixte sera composé de représentants de la Commission et des États membres.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.